



Mont-Laurier

**AVIS PUBLIC**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 134-93**

PRENEZ AVIS QUE le règlement mentionné ci-dessous, adopté par le conseil municipal le 12 janvier 2026, est entré en vigueur à la date apparaissant sur le certificat de conformité émis par la MRC d'Antoine-Labelle.

| RÈGLEMENT | TITRE  | ENTRÉE EN VIGUEUR |
|-----------|--|-------------------|
| 134-93    | Règlement amendant le règlement de zonage numéro 134 afin de modifier les limites de la zone H-325, créer la nouvelle zone H-635 et y préciser les usages autorisés, modifier le nombre de logement maximal de la zone H-424, modifier les usages autorisés à la zone CP-300 et modifier l'article 250 concernant les revêtements extérieurs prohibés. | 18 février 2026   |

Toute personne intéressée peut consulter le règlement au bureau du Service du greffe et des affaires juridiques situé au 300, boulevard Albiny-Paquette durant les heures d'ouverture ou sur le site Internet de la Ville au <https://www.villemontlaurier.qc.ca/vie-municipale/reglements-municipaux>.

DONNÉ À MONT-LAURIER, ce 27<sup>e</sup> jour de février 2026.

Véronik Chevrier, assistante-greffière